



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération n° DEL 2026-069

Le **07/07/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **01/07/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, DUPONT Lorelei.

Procurations : 04

PORCHET Alexandre a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, CHEVALIER Laurent a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine, BARTHASSAT Gary a donné pouvoir à DE VIRY François.

Absents : 04

PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, BARTHASSAT Gary.

Secrétaire :

BERNARD Pierre

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/07/2026
- ☒ Publication le 23/08/2026

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert - Délégation de signature au maire

Mme Martine BIGAND, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle, que les modalités, de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps (CET), ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Elle rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 15^{ème}.

Mme BIGAND explique, qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un Compte Epargne-Temps (CET) et si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Elle explique que, cette convention pouvant avoir un impact sur le budget communal, le conseil municipal est seul compétent en ce domaine. Ainsi, afin d'éviter de requérir une délibération du conseil municipal à chaque convention de transfert, Mme BIGAND propose au conseil municipal, de déléguer la signature de ces conventions à Monsieur le Maire, dans un but de bonne marche de l'administration communale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions de transfert pour les CET ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de transfert pour les Comptes Epargne-Temps (CET), pour les agents mutés dans une autre collectivité.

Article 2

Précise que les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif de la commune.

Résultat du vote :

Pour : 29 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,
Pierre BERNARD

Signé